

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE**

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 18 FEVRIER à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 février 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12 février 2020.

Étaient présents: MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. MM. MAZODIER. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. Adjoint. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter: Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU)

Absents excusés : Mmes MARZAT. MARTINS.

A été nommé secrétaire : M. ELISSALDE

| NOMBRE DE MEMBRES |          |                           | VOTE   |
|-------------------|----------|---------------------------|--|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote | <b>Vote à l'unanimité</b>  |
| 32                | 27       | 30                        | <u>Pour</u> : 28<br><u>Contre</u> : 0<br><u>Abstention</u> : 2 (MM CLERIS, DOASSANS) |

---

**N° 2020.02.07**

**OBJET : FIXATION DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX – EXERCICE 2020**

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu les lois de finances annuelles,

Conformément aux mesures fiscales énoncées dans la loi de Finances 2020 précisant que le taux de la taxe d'habitation sera gelé jusqu'en 2023,

Considérant le projet de budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 12 février 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

## DÉCIDE

- De déterminer et de constater les taux 2020 comme suit

|                          | Taux imposition 2019 | Taux imposition 2020 |
|--------------------------|----------------------|----------------------|
| Taxe d'habitation        | 17,46%               | 17,46%               |
| Taxe du foncier bâti     | 23,85%               | 23,85%               |
| Taxe du foncier non bâti | 43,22%               | 43,22%               |

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état 1259

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à  
la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un  
délai de deux mois à compter de sa publication ou de son  
affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des  
recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de  
la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/02/2020